



---

## 41<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme

Point 4 de l'ordre du jour

### **Déclaration de fin de session sur les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

Genève, le 12 juillet 2019

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La Suisse remercie les délégations pour leur soutien vers l'adoption sans vote des initiatives auxquelles mon pays était associé : égalité de rémunération (L.21) et mariages d'enfants, précoces et forcés (L.8/Rev.1). Nous espérons que les listes des co-sponsors pour ces deux textes continueront de s'allonger. Ceci dit, nous regrettons les tendances de remise en question des standards en matière d'égalité de genre, comme l'ont montré les négociations sur de nombreuses résolutions. La Suisse continuera à s'engager afin de contrecarrer toute tentative visant à affaiblir les standards agréés.

Concernant la résolution L.17 Rev.1 (*sur la contribution du développement aux droits de l'homme*), la Suisse reconnaît les efforts entrepris pour tenter de trouver un consensus. Toutefois, cet objectif n'a pas pu être atteint, la résolution allant au-delà du principe établi que le développement et les droits humains sont interdépendants. Comme beaucoup d'autres Etats, nous aurions souhaité que le texte reflète clairement

---

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20

Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, [www.dfae.admin.ch/geneve](http://www.dfae.admin.ch/geneve)

que l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits humains. La coopération au développement de la Suisse suit une approche basée sur les droits humains, étant convaincus qu'il n'y aura jamais de développement vraiment durable et inclusif sans respect des droits humains.

Concernant la résolution L.25 (*sur la Syrie*), la Suisse regrette que certaines formulations, en particulier au paragraphe opérationnel 5, risquent d'affaiblir l'applicabilité générale du texte. A l'inverse, les rapports de la Commission d'enquête mettent, eux, toujours en exergue les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit armé syrien. La Suisse rappelle que la formulation « foreign terrorist fighters » au paragraphe opérationnel 5 ne préjuge pas le statut de ces personnes en droit international, en particulier en droit international humanitaire. Enfin, la Suisse est profondément préoccupée quant à la situation humanitaire en Syrie, surtout dans le nord-ouest du pays, mais aussi dans d'autres régions, comme à Afrin, Rukban ou dans le nord-est du pays. Elle rappelle la nécessité d'assurer l'accès humanitaire à toutes les personnes dans le besoin.

Je vous remercie.